

Séance du 12 avril 2019

Séance du 12 avril 2019,

Le douze avril deux mil dix neuf à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de M. Roger GUEDON, Maire.

Etaient présents : Monsieur Roger GUEDON, Madame Dominique De VALICOURT, Monsieur François LELARGE, Madame Fabienne BOUGREAU, Monsieur Raymond HERIVEAUX, Monsieur Denis COCHET Monsieur Jérôme LANDAIS, Madame Valérie ESNAULT, Madame Patricia MORANNE, Madame De FABRE De LATUDE Martine, Monsieur Damien CHEHERE.

Absents excusés : Monsieur Jean-Yves BACHELOT, Madame Cécile LECOMTE Madame Valérie HAYER, Monsieur Renaud BAGUENAULT de PUCHESSE, Monsieur Carl GEINDREAU, Madame Valérie ROMELARD, Madame Christelle CLAVREUL.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien CHEHERE

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

Convocation du 5 avril 2019

Acquisition d'un chemin privé

Les Fossettes

Monsieur Denis COCHET se retire de la salle et ne participe pas au vote, car concerné par ce dossier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- Compte tenu de l'installation de la fibre optique sur le domaine privé,
- Compte tenu du nombre d'habitations au lieu dit « les fossettes » :
 - o M. et Mme GAUTHIER Jacky
 - o M. et Mme COCHET Denis
 - o M. HAUTREUX Gaël et Mme HERNANDEZ Marion,
- Compte tenu que de 2 riverains agricoles empruntent ce chemin dont la partie privée d'une longueur de 636 m section AB 81 (voir plan joint) appartenant à M. et Mme GAUTHIER,

- Sur proposition de Monsieur le Maire, ce chemin entrerait dans le domaine public, pour l'€uros symbolique, sachant que chaque propriétaire et riverains soit : M. et Mme GAUTHIER, M. et Mme COCHET Denis, M. HAUTREUX Gaël et Mme HERNANDEZ Marion, M. JOUBERT Thomas, M. BASTARD Alain, participeraient à hauteur de 1500 € chacun, après signatures de conventions.

L'investissement serait à la charge de la commune, et ce chemin entrerait dans le domaine public, s'agissant d'un cas très particulier dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cette acquisition et autorise exceptionnellement Monsieur le Maire à procéder aux formalités d'usage vis-à-vis du cadastre et l'autorise à signer l'acte administratif et toutes les pièces se rapportant à ce dossier, sans enquête publique qui ne paraît pas nécessaire dans cette situation.

Vote des taux 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de d'augmenter les taux d'imposition 2019, soit d'appliquer les taux suivants :

- Taxe d'habitation	15.38 %
- Taxe foncière bâti	27.57 %
- Taxe foncière non bâti	47,10 %

Affectation des résultats 2018 **Lotissement de la Horgne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice présente un excédent de fonctionnement de 281961,41 €uros et un déficit d'investissement de 149559,67 €uros et qu'il y a lieu de les affecter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'imputer en réserve au compte 002 la somme de 281961,41 €uros (section de fonctionnement recettes), et de reporter au compte 001 Déficit antérieur la somme de 149559,67 € (section d'investissement dépenses).

Affectation des résultats 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice présente un excédent de fonctionnement de 367087,16 € et un déficit d'investissement de 586120,41 € et qu'il y a lieu de les affecter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- D'affecter en investissement recettes, au compte 1068 excédent de fonctionnement la somme de 315361,32,
- Décide de reporter au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté la somme de 51725,84 € (section fonctionnement recettes), et de reporter au compte 001 déficit antérieur la somme de 586120,41 € (section d'investissement dépenses).

Contrat de maintenance des chaudières **CSM**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que nous avons avec la société CSM, 2 contrats de maintenance : 1 pour les chaudières fuel et 1 pour la chaudière et les VMC au centre multiactivités des Mazerits. Avec l'installation de la nouvelle chaudière bois rue des Juifs, il y a d'établir un contrat de maintenance ainsi que pour les VMC et le CTA.

La société CSM nous propose un contrat global incluant les chaudières fuel, la chaudière et les VMC du centre multiactivités des Mazerits, et la nouvelle chaudière bois, les VMC et le CTA, Ce nouveau contrat s'élève à 5400 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le nouveau contrat regroupant toutes les chaudières d'un montant de 5400 € HT,
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Devis LOGI CIA **Informatique mairie**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordinateur de l'accueil à la mairie est obsolète et qu'il faut le remplacer. Un devis à la Société LOGI CIA a été demandé, et celui-ci s'élève à 2322.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de la Société LOGI CA d'un montant de 2012.50 € HT
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis,
- Charge Monsieur Le Maire de régler le mémoire dû.

Devis système de télésécurité

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, que lors de la séance du il avait été décidé d'installer des caméras de surveillance côté salle socioculturelle – école maternelle Henri Dès. Lorsque le technicien est venu faire l'installation celui-ci nous a informé que le champ de balayage de la caméra serait restreint et de plus il fallait faire une nouvelle installation internet.

Le commercial de la Société Sécurité Ouest Services est revenu faire une étude, et il en résulte que les caméras seront installées à l'école maternelle Henri Dès, avec l'internet de l'école donc pas de nouvelle ligne à installer, et le champ de balayage sera beaucoup plus large.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le nouveau devis de la Société Sécurité Ouest Services, suite à la nouvelle étude du commercial, qui s'élève à 1779,61 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de la Société Sécurité Ouest d'un montant de 1779,61 € HT,
- Annule la délibération 2019/01/09 prise lors de la séance du 18 janvier 2019 et le devis accepté,
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Aménagement Place Henri IV **Honoraires INGE INFRA**

Monsieur Le Maire rappelle que M. KAUFMANN INGE INFRA, a réalisé une pré-esquisse sur l'aménagement de la Place Henri IV, avec 2 autres cabinets d'études, et lors du conseil municipal du 26 février dernier il s'avère que M. KAUFMANN INGE INFRA n'a pas été retenu.

Monsieur Le Maire a annoncé à M. KAUFMANN INGE INFRA, que celui-ci n'avait pas été retenu, et M. KAUFMANN INGE INFRA a transmis une note d'honoraires pour la pré-esquisse réalisée qui s'élève à 700 € HT.

Monsieur le Maire, compte tenu de la pré-esquisse sommaire que M. KAUFMANN INGE INFRA a réalisé, celui-ci propose au Conseil Municipal de régler soit 50 % c'est-à-dire 350 € HT ou alors ne rien régler étant donné que cette pré-esquisse était vraiment sommaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de ne pas régler M. KAUFMANN INGE INFRA compte tenu que sa pré-esquisse proposée était vraiment très sommaire.

Cette délibération est adoptée à 10 voix pour, et 1 abstention.

Travaux d'aménagement RD 615, route de la Pilardière **Fonds de concours**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que lors des travaux d'aménagement des rues de la Roche, de la Croix et de la Pilardière, le Département a décidé de nous accompagner dans notre projet d'aménagement de la RD 615 entre les PR3+590 ET 3+800 en réalisant la réfection de la couche de roulement avec un rechargement en enrobé souple. Par souci d'homogénéité, l'enrobé sera également appliqué sur la voirie communale.

En contrepartie, la commune versera un fonds de concours au Département pour contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par le Département dans le cadre de travaux effectués, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur la voirie communale (raboitage ponctuel de la chaussée, couche d'accrochage à émulsion de bitume, application de l'enrobé souple sur une épaisseur moyenne de 6 cm. Une convention relative au versement du fonds de concours sera établie entre la commune de Saint Denis d'Anjou et le Département. Le montant du fonds de concours est estimé à 15000 € TTC

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la convention relative au versement du fonds de concours pour contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par le Département dans le cadre des travaux précités,
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- Charge Monsieur le Maire de régler cette somme.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 16 MAI 2019

Le Maire,
Roger GUÉDON

